

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0282

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)
Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI
Madame COLLETTE	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

ABSENTS : MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 9 : Signature du bail emphytéotique entre la Commune de Noisiel et l'Association OUMA en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°148

portant sur la signature du bail emphytéotique entre la Commune de Noisiel et l'Association OUMA en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°148

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A0,

*VU le permis de construire n°077.337.13*00012 accordé à l'association OUMA en date du 26 septembre 2014 pour la réalisation d'un lieu de culte provisoire,*

VU les procès verbal et plan de délimitation établis par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne, divisant la parcelle AH n°69 en cinq parcelles dont celle devant accueillant ledit projet, à savoir la parcelle AH n°148 de 471 m²,

VU le projet de bail emphytéotique établi par Maître AREZES, notaire à Lagny-sur-Marne,

VU l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales en date du 03 avril 2014,

CONSIDÉRANT que le loyer fixé dans le projet de bail est légèrement inférieur à la valeur vénale estimée par ladite direction, dans la mesure où il ne couvre strictement que les frais engagés par la commune pour le défrichement, la viabilisation, les clôtures et plantations du terrain soumis à bail ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas vocation à faire de la spéculation immobilière,

VU le courrier en date du 27 novembre 2014 et le courriel en date du 28 novembre 2014, par lesquels la commune sollicite l'avis de l'association avant le 05 décembre 2014, restés sans réponse à ce jour,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 08 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

APPROUVE les termes du bail emphytéotique à conclure entre la commune de Noisiel et l'association OUMA, représentée par son président, Monsieur Houcine BELHADJ sur la parcelle AH n°148 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 23 DEC. 2014

23 DEC. 2014